

# Memento relatif au rôle et aux obligations d'un administrateur du **Crédit Coopératif**

L'administrateur représente la diversité des membres de la coopérative au sein du conseil d'administration de la banque

## **PROFIL**

- Incarne et véhicule les valeurs énumérées dans la déclaration de principes du crédit coopératif ;
- Jouit d'une honorabilité suffisante et d'un crédit incontesté;
- Possède des connaissances, des compétences, une volonté d'apprendre et une expérience suffisantes pour exercer ses fonctions;
- Fait preuve d'honnêteté, d'intégrité, d'indépendance d'esprit, de mesure et d'assertivité ;
- Consacre suffisamment de temps à l'exercice de ses fonctions dans la banque
- Agit en tant que relais vis-à-vis des secteurs et membres qu'il représente

# MISSION

Assister le président du CA dans l'exercice de sa mission au service de la coopérative bancaire dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ceci inclut notamment la fixation, l'approbation et la supervision de la mise en œuvre des éléments suivants:

- La stratégie économique globale et les principales politiques de la coopérative bancaire afin d'assurer sa pertinence et sa viabilité à long terme;
- La stratégie globale en matière de risque, y compris l'appétit pour le risque de l'établissement et son cadre de gestion des risques pour assurer sa pérennité à long terme;
- Un cadre adéquat et efficace de gouvernance interne et de contrôle interne comportant une structure organisationnelle claire et des ressources suffisantes pour exercer;
- Les montants, la nature et la répartition des capitaux internes et des fonds propres réglementaires suffisants pour couvrir de manière adéquate les risques auxquels l'établissement est exposé;
- Une politique de rémunération intégrant la réalité du marché et conforme aux valeurs de l'entreprise ainsi qu'aux attendus réglementaires ;
- Des dispositifs visant à garantir que les évaluations individuelles et collectives de l'aptitude de l'organe de direction, dans toutes ses composantes, sont réalisées de manière efficace, que la composition et la planification de sa succession sont appropriées et qu'il exerce ses fonctions de manière efficace en ce compris quant à la mesure du temps consacré à la coopérative ;
- Une procédure de sélection et d'évaluation de l'aptitude pour l'organe de direction et les titulaires de postes clés;
- des dispositifs visant à garantir le fonctionnement interne de chaque comité de l'organe de direction, lorsqu'ils sont instaurés,
- Une culture du risque conforme à la protection des intérêts des sociétaires,
- Un cadre éthique conforme aux pratiques du marché (code de conduite, politique de conflit d'intérêt, politique d'interpellation directe,
- Des dispositifs visant à garantir l'intégrité des systèmes de comptabilité et d'information financière et la conformité des informations publiées avec la réglementation en vigueur.

## Concomitamment :

- il parfait et actualise sa connaissance du groupe et du cadre réglementaire qui le régit,
- il assure un rôle de relais entre les familles de coopérateurs qu'il représente et l'organe de direction.

## Estimation du temps à consacrer à la vie coopérative :

- 2 jours / Conseil d'Administration, soit +/- 20 jours (hors comités spécialisés)
- +/- 5 jours de formations, en moyenne, par an